

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le

N°

/15.08.01

*cl
Rwby
27/9/86*

Monsieur le Président de la
F E R W A F A
K I G A L I . -

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 039/BF/86 du 4/4/1986 et de vous informer que le pouvoir de décision du Directeur des Sports désigné au Secrétariat de la FERWAFA ne porterait que sur de simples activités quotidiennes d'organisations des matchs. En égard à peu de disponibilités des membres du Bureau, la nomination de ce Chef de service rendrait la Fédération plus opérationnelle en lui apportant plus de moyens matériel et humains indispensables au bon déroulement de ce sport tant chéri par le public.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col BEM.

REPUBLIQUE RWANDAISE
FEDERATION RWANDAISE
DE FOOTBALL AMATEUR
C/o MIJEUCOOP
D.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 4/04/1986

N° 039 /BF/86

A traiter par D.G.S.C
Date entrée : 4/4/86
N° Classement : 2789/15.08

*Dirigeant
avec le pouvoir
de décisions ??*

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I

*Desport
mentio
des
pubs
off/4/86*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n° 1240/15.08.01 du 1/04/1986 faisant suite aux conclusions de la réunion du Bureau Fédéral du 15 Février 1986.

J'en retiens que :

- Vous soulignez la nécessité de mettre sur pied un acte de règlement relatif au fonctionnement des associations sportives, et qui, en même temps, résoudra le problème de l'approbation de budget et de programme annuel par le Ministère;
- Vous avez décidé de mettre le Directeur des Sports au Bureau; d'abord pour servir de liaison entre le Ministère et la Fédération et résoudre ainsi le problème de l'information, notamment en ce qui concerne les moyens mis à la disposition de la Fédération et que celle-ci ne connaît pas toujours; ensuite pour intervenir comme agent de décision dans les cas urgents; de même qu'il coordonnerait l'action des agents du Ministère nommés dans les commissions et sous commissions, et enfin, qu'il cosignerait avec le Président et le Trésorier de la Fédération pour l'engagement des dépenses.
- Le règlement doit être aménagé pour que tous les membres du Bureau Fédéral participent effectivement à toutes les décisions, du moins aux plus importants d'entre elles.

Au titre d'observation, qui apparemment est aussi votre conclusion, les modifications à intervenir ne peuvent aller contre les dispositions de l'arrêté ministériel en cours d'élaboration. D'où la nécessité d'attendre ce dernier, au prix de refaire éventuellement un double travail s'il en était autrement.

C'est dans ce sens que j'attire votre bonne attention sur la décision de mettre le Directeur des Sports au Bureau, avec un pouvoir de décision. Les postes du Bureau Fédéral sont tous statutaires et donc contractuels entre tous les clubs associés. Ils relèvent dès lors, avec les pouvoirs y rattachés, de l'Assemblée Générale. Par conséquent toute autre voie, doit par principe être également une émanation de la même Assemblée.

Je pense qu'il y a seulement lieu de maintenir à l'instant, comme nous l'aviez annoncé à son temps, que jusqu'à nouvel ordre, c'est la Direction des Sports, correspondante des Fédérations, qui assumera le rôle de Secrétariat Permanent.

Nous serions très heureux, s'il était possible d'inclure dans les programmes des réunions prochaines, les projets des modifications à proposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

C.P.I.à:

- Monsieur le Membre du Bureau Fédéral (Tous)

Le Président de la Fédération Rwandaise de Football Amateur Félicien NGANGO.-

